

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 Mai 2026

L'an 2026 et le 12 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. LE BARILLEC Joël, M. MASSON Pascal, M. POIRE Yves, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, Mme TOUBLANT Alexia, M. RAULT Lucien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAGNAUD Hélène à M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine à Mme KERVICHE Soazic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 06/05/2026 **Date d'affichage** : 07/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 18/05/2026
et publication du : 18/05/2026

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme TOUBLANT Alexia

SOMMAIRE

Commissions Communales des Impôts Directs
Commissions communales et représentations : complément
Comité consultatif chemins de randonnée
Référent déontologue
Questembert Communauté : référents des comités communautaires
Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur
Ligne de trésorerie : renouvellement
Etablissement Public Foncier de Bretagne : compte-rendu d'activités 2025
Convention de mise à disposition de l'étang

réf : 2026-05-35 - Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (...).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dresser une liste de noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts pour que cette nomination puisse avoir lieu.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2026-05-36 - Commissions communales et représentations : complément

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre à jour les commissions / représentations communales suivantes :

– Commission de contrôle des opérations électorales

Titulaire : Larissa CAREIL – Suppléant : Alexia TOUBLANT

– Référents Archives communales et Documentation

Ajout de la mention « RGPD » à cette représentation.

– Lutte contre le frelon asiatique

Titulaire : Jean-Sébastien TAVERNIER – Suppléant : Lucien RAULT

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON proposera des noms de berricois hors conseil au Préfet et au Président du Tribunal : Delphine BRULE et Christian LE BOT en titulaires, Marlène CROLAS et Christian TESSIER en suppléants.

réf : 2026-05-37 - Comité consultatif chemins de randonnée

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2143-2 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il propose de créer un comité consultatif pour les chemins de randonnée en vue de travailler sur les itinéraires, l'entretien et le fléchage des sentiers de randonnée.

Le comité sera composé d'élus, de représentants d'association, de particuliers hors associations et d'une personne extérieure à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un comité consultatif, dont le Président sera Monsieur le Maire et l'élu Référent Yves POIRE pour les chemins de randonnée en vue de travailler sur les itinéraires, l'entretien et le fléchage des sentiers de randonnée ;

- de valider la composition du comité consultatif telle que présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Alexia TOUBLANT et Stéphanie BODIN-LEMOINE souhaitent également intégrer le comité.

réf : 2026-05-38 - Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Vu la délibération n°2023-11-84 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023-11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023,

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes,

Vu la délibération n° C2026 090 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (références liste base AMF),

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de Berric.

Elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la mairie pour les dossiers concernant les élus communaux.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à expiration du mandat en cours ;
- Désigner un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Maire pour cette désignation ;
- Fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus ;
- Autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant/délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON La référente n'a pas été sollicitée sur le mandat précédent, ni au niveau communal ni au niveau intercommunal.

réf : 2026-05-39 - Questembert Communauté : référents des comités communautaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner des référents aux Comités communautaires suivants :

* Aménagement et Transitions-Mobilités

2 titulaires Pascal MASSON Jean-Sébastien TAVERNIER 1 suppléant Mathilde COUSSEMACQ

* Culture

1 titulaire Hélène FRAGNAUD 1 suppléant Larissa CAREIL

* Déchets Services techniques Voirie Patrimoine Bâti

2 titulaires Jonathan SEKLI Mathilde COUSSEMACQ 1 suppléant Vincent LUHERNE

* Commission intercommunale des impôts directs

Sophie JUBIN Pascal MASSON Larissa CAREIL Valérie CROIX Hélène FRAGNAUD
Géraldine CADORET

* Commission intercommunale Accessibilité aux personnes handicapées

Valérie CROIX

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2026-05-40 - Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 0.20€ et de maintenir les tarifs de la garderie ACM pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2026-2027 ;

* restaurant scolaire : QF inférieur ou égal à 1000 : 1€ (dispositif cantine à un euro) ;

QF 1001 à 1285 : 3,70€ ; QF > 1285 : 3.75€

* garderie ACM : tarif au quotient familial (quart d'heure)

Tranche 1 : 0.35€ ; Tranche 2 : 0.40€ ; Tranche 3 : 0.45€ ; Tranche 4 : 0.50€ ; Tranche 5 : 0.55€.

- mettre à jour les règlements intérieurs des deux services pour y indiquer ces tarifs.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON L'augmentation de 0.20 € prend en compte l'augmentation du coût de repas de 0.17 € sur l'année précédente, ainsi que la baisse des effectifs.

Mathilde COUSSEMACQ Il s'agit d'une baisse d'inscriptions au restaurant scolaire ? Beaucoup de familles sont concernées par le repas à 1€ ?

Michel GRIGNON Non, il s'agit d'une baisse d'effectifs dans les écoles. Environ un tiers des familles. La commune perçoit actuellement 3€ par repas. Une demande d'aide à 4€ est en cours d'instruction.

réf : 2026-05-41 - Ligne de trésorerie : renouvellement

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros) auprès Crédit Agricole du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €
- Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €
- Durée : 1 an
- Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
- Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.32 % soit avec l'index de mars 2026 : 2.109% + 1.32% = 3.43%

- Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place : 0.30%
 - Commission de non-utilisation : néant
- S'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du Morbihan ;
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Sophie JUBIN Une présentation du budget communal sera proposée lors du prochain Conseil municipal.

réf : 2026-05-42 - Etablissement Public Foncier de Bretagne : compte-rendu d'activités 2025

L'adjointe à l'urbanisme et à l'environnement présente les rapports de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne portant sur le bâtiment situé 1 Rue Guillaume de Berric comprenant l'auto-école et deux appartements, et sur la parcelle ZM91 située également Rue Guillaume de Berric.

Le compte-rendu de l'EPFB détaille le périmètre de la convention, les principaux objectifs chiffrés ainsi que l'état des acquisitions et/ou cessions, le tableau des biens fonciers en cours de portage et le stock global associé à la date du 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de ces rapports d'activités.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Stéphanie BODIN-LEMOINE L'objectif est de construire un projet sur les deux sites et de trouver un bailleur.

Joël LE BARILLEC Les bailleurs seront davantage intéressés de travailler sur plusieurs projets en même temps ?

Stéphanie BODIN-LEMOINE Oui c'est une possibilité, même s'ils sont très sollicités en ce moment. Il faudra trouver le projet qui peut les intéresser.

réf : 2026-05-43 - Convention de mise à disposition de l'étang

L'adjoint aux Associations présente le projet de convention détaillant les conditions de mise à disposition de l'étang et ses abords à l'association Les Amis de l'Étang.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de mise à disposition de l'étang et de ses abords au profit de l'association « Les Amis de l'Étang », telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Yves POIRE Quelles sont les modifications par rapport à l'ancienne convention ?

François GRIJOL Elles portent sur l'ajout de dispositions environnementales, l'entretien de l'étang et de ses abords et une mise à jour générale.

Jean-Sébastien TAVERNIER Propose plusieurs précisions / modifications pour éviter le risque de contentieux.

Tour de tables - commissions

Stéphanie BODIN-LEMOINE Concernant la modification du PLU de Berric, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 26 avril 2026 : avis favorable avec quelques recommandations et une réserve (mentionner dans l'OAP un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux, un minimum de 20 % de logements en accession abordable et une part minimum de logements de petite surface (T1, T2, T3). Le bureau d'études n'y voit pas d'inconvénients, car il n'est pas ici question de spécifier le type de logement social, les différents moyens de financement, etc. Questembert Communauté devra délibérer sur ce projet le 1^{er} juin.

Lucien RAULT Cela inclut les primo-accédants ?

Stéphanie BODIN-LEMOINE Oui, l'idée est de proposer une diversité de logements.

Stéphanie BODIN-LEMOINE a repris contact avec Eaux et Rivière pour l'entretien du lavoir. Des formations seront proposées après un diagnostic du site. L'association proposera également une animation pour cet été.

Larissa CAREIL 700 visiteurs ont été accueillis au Salon d'Art.

Michel GRIGNON 1059€ ont été perçus par la Mairie au titre des frais d'accrochage et de vente. Cette somme est allouée aux écoles.

Soazic KERVICHE Cette somme est versée aux écoles ?

Michel GRIGNON Non, elle est utilisée pour financer des animations / sorties (fête de la nature, sortie citoyenne...).

Larissa CAREIL Christian BLANCHARD sera l'invité d'honneur du Salon du livre en octobre 2026.

Yves POIRE « Un petit miracle » sera projeté lors du Ciné Plein Air le 22 août à l'étang. Le programme des Mardis de Pays n'est pas arrêté. L'Orchestre National de Bretagne devrait proposer un concert en 2027.

Larissa CAREIL La Salon international du Pastel a lieu du 23 au 31 mai à Berric. Le vernissage a lieu le 23 mai à 18h.

Jonathan SEKLI Les travaux d'aménagement expérimental visant à sécuriser le carrefour Rue de Bray / Rue du Grand Pont débiteront le 26 mai.

Les travaux d'éclairage – effacement de réseaux déjà engagés sont bientôt terminés.

La commission travaille sur les prochains travaux de voirie.

Pascal MASSON Les conseillers ont reçu un mail pour créer un identifiant en vue d'accéder au partage de fichiers / dossiers proposés par Megalis Bretagne. Il se propose d'accompagner les conseillers en ce sens lors des prochaines réunions de commissions.

Prépare un document sur la sécurité informatique, notamment le partage de données sensibles.

Joël LE BARILLEC La commission Travaux et Sécurité travaille sur le futur abribus.

Yves POIRE Sera-t-il de taille suffisante ? Actuellement, en raison du nombre d'élèves, plusieurs d'entre eux ne sont pas abrités lors des jours de pluie.

Joël LE BARILLEC Un devis est en cours pour le remplacement des portes des logements du CCAS.

François GRIJOL Le grillage des logements Allée des Hortensias n'est pas en bon état.

Alexia TOUBLANT Les antivols ne passent pas dans les poteaux en bois installés récemment pour les vélos des élèves de la Lune Verte.

Soazic KERVICHE L'aménagement du terrain de pétanque près de l'étang n'est pas en bon état. Au niveau du kiosque, est-il prévu d'ajouter des tables de pique-nique ? De plus, il manque un cheminement du kiosque à l'étang.

François GRIJOL La commission Animation et Vie Locale a défini ses projets et ses priorités.

Il est, notamment, envisagé d'installer une aire de jeux pour les plus grands.
Les articles pour le bulletin municipal sont à adresser pour le 20 mai.
Le jumelage a lieu du 14 au 17 mai à Berric. Le pot d'accueil aura lieu en mairie.
Michel GRIGNON Une soirée ouverte à tous est organisée à la salle culturelle le samedi.
François GRIJOL La fête de la musique aura lieu le 27 juin dans le bourg.
La date de l'inauguration de la Place est à définir.

Jean-Sébastien TAVERNIER Les missions du correspondant défense vont évoluer, notamment pour inciter les jeunes à effectuer leurs services militaires.
Les chasseurs font part d'une recrudescence des sangliers. Cela peut notamment entraîner des dégâts sur les champs de maïs.

Une réunion de la commission urbanisme est-elle prévue prochainement ?

Stéphanie BODIN-LEMOINE Le rapport du commissaire enquêteur est en ligne.

<https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/rapports-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur/>

Une commission sera organisée quand il y aura davantage de sujets à travailler.

Mathilde COUSSEMACQ La commune est inscrite au concours Villes et Villages Fleuris. Le dossier est à remplir pour la fin juin.

Michel GRIGNON Le minibus utilisé par les communes de Berric et Lauzach n'est plus en service.

La visite des bâtiments proposée aux conseillers aura lieu le 30 juin à 18h. Le conseil municipal aura lieu à 20h.

Fin de la réunion à 22h40